DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 juin 2007

modifiant la décision 2006/415/CE concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 chez les volailles en République tchèque

[notifiée sous le numéro C(2007) 3120]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/434/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur (¹), et notamment son article 9, paragraphe 3,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur (²), et notamment son article 10, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du soustype H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE (³) établit certaines mesures de protection visant à prévenir la propagation de l'influenza aviaire vers des parties de la Communauté qui en sont indemnes par des mouvements d'oiseaux ou de leurs produits.
- (2) La République tchèque a notifié l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 chez des volailles sur son territoire et a pris les mesures appropriées dans le cadre de la décision 2006/415/CE, y compris l'établissement d'une zone A et d'une zone B, conformément à l'article 4 de ladite décision.
- (3) La Commission a pu s'assurer que les limites des zones A et B définies par l'autorité compétente de la République

tchèque se trouvaient à une distance suffisante du lieu effectif du foyer. Il est donc possible de confirmer les zones A et B en ce qui concerne la République tchèque et de déterminer la durée du maintien des zones ainsi définies.

- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2006/415/CE en conséquence.
- (5) Il conviendra d'examiner les mesures prévues par la présente décision lors de la prochaine réunion du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2006/415/CE est modifiée conformément au texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2007.

Par la Commission Markos KYPRIANOU Membre de la Commission

JO L 395 du 30.12.1989, p. 13. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/41/CE (JO L 157 du 30.4.2004, p. 33); version rectifiée au JO L 195 du 2.6.2004, p. 12.

⁽²⁾ JO L 224 du 18.8.1990, p. 29. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 315 du 19.11.2002, p. 14).

⁽³⁾ JO L 164 du 16.6.2006, p. 51. Décision modifiée par la décision 2007/128/CE (JO L 53 du 22.2.2007, p. 26).

ANNEXE

L'annexe de la décision 2006/415/CE est modifiée comme suit:

1. Le texte suivant est ajouté dans la partie A:

| «Code ISO du pays | État membre | Zone A | | Applicable in-enter |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|---|---|
| | | Code (si disponible) | Dénomination | Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)] |
| CZ | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | | | 30.6.2007 |
| | Zone de protection | | BOHUŇOVICE CEREKVICE NAD LOUČNOU HORKY ČESKÉ HEŘMANICE DŽBÁNOV TISOVÁ VRAČOVICE-ORLOV (partly) HRUŠOVÁ (partly) ZÁLŠÍ VYSOKÉ MÝTO | |
| | Zone de surveillance | | LEŠTINA (partly) NOVÉ HRADY ŘEPNÍKY BOHUŇOVICE CEREKVICE NAD LOUČNOU DOLNÍ ÚJEZD HORKY CHOTOVICE (partly) MAKOV MORAŠICE NOVÁ SÍDLA OSÍK PŘÍLUKA ŘÍDKÝ SEDLIŠTĚ SUCHÁ LHOTA TRŽEK ÚJEZDEC VIDLATÁ SEČ UŚTÍ NAD ORLICÍ BRANDÝS NAD ORLICÍ BRANDÝS NAD ORLICÍ BUČINA ČESKÉ HEŘMANICE DOBŘÍKOV DŽBÁNOV HRÁDEK BĚSTOVICE NASAVRKY CHOCEŇ JAVORNÍK JEHNĚDÍ KOLDÍN LIBECINA MOSTEK NĚMČICE (partly) ORLICKÉ PODHŮŘÍ OUCMANICE PODLESÍ (partly) PUSTINA ŘETOVÁ ŘETŮVKA (partly) SKOŘENICE SLATINA SLOUPNICE SRUBY SUDISLAV NAD ORLICÍ SVATÝ JIŘÍ TISOVÁ ÚJEZD U CHOCNĚ | |

| Code ISO du pays | État membre | Zone A | | Applicable jusqu'au |
|------------------|-------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | Code (si disponible) | Dénomination | [art. 4, par. 4, point b) iii)] |
| | | | VLČKOV (partly) VODĚRADY VRACLAV VRAČOVICE-ORLOV HRUŠOVÁ ZÁDOLÍ KOSOŘÍN ZÁLŠÍ ZÁMRSK ZÁŘECKÁ LHOTA VYSOKÉ MÝTO LITOMYŠL (partly)» | |

2. Le texte suivant est ajouté dans la partie B:

| «Code ISO du pays | État membre | Zone B | | A |
|----------------------|-----------------------|---------------------------|--|---|
| | | Codice (si disponible) | Dénomination | Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)] |
| CZ | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | 00053 | PARDUBICKÝ KRAJ: OKRES: Chrudim, Pardubice, Svitavy Ústí nad Orlicí. | 30.6.2007 |
| | | 00052 | KRÁLOVEHRADECKÝ KRAJ: OKRES: Rychnov nad Kněžnou» | |